

# Covid-19 – Cas pratiques

## Activité partielle - chômage partiel



### L'activité partielle – le chômage partiel, c'est quoi ?

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences. Dans un contexte économique difficile, le recours à l'activité partielle se révèle être un outil important pour préserver l'emploi.

Elle s'adresse aux entreprises qui subissent :

- › soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement,
- › soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement.

### Quel traitement dans la norme DSN ?

Afin d'assurer le maintien des garanties, les salariés en chômage partiel doivent être déclarés dans la DSN conformément aux directives de la norme (<http://www.dsn-info.fr>).

#### Les informations ci-dessous doivent obligatoirement être renseignées :

- › La durée collective du travail ;
- › La durée du travail stipulée réellement au contrat ;
- › Le nombre d'heures chômées au réel ;
- › La période de chômage sans rupture du contrat.

Pour les contrats de travail de salariés suspendus pour un motif d'activité partielle, les blocs 15 "Adhésion Prévoyance" et 70 "Affiliation Prévoyance" doivent, dans tous les cas, être alimentés dans la DSN, afin que les personnes concernées continuent à être affiliées à leur(s) contrat(s) complémentaire(s).

Pour déclarer la situation des salariés en activité partielle, il convient de déclarer une rémunération (bloc S21.G00.51) de type "019 – Heure d'activité partielle" et d'y associer une suspension au contrat (bloc S21.G00.65) au motif "602 – Chômage sans rupture de contrat", et dont les dates de début et de fin de suspension couvrent la période d'activité partielle.

### Comment déclarer, via la DSN, une période de chômage partiel sans fermeture de l'entreprise ?

#### CONCRETEMENT POUR L'ENTREPRISE ...



Caroline, 32 ans, assistante commerciale, travaille habituellement sur la base d'une quotité hebdomadaire légale de 35 heures, soit 151,67 heures mensuelles (quotité inscrite dans son contrat de travail) et est rémunérée 2700 € brut par mois.

### Informations relatives à son contrat de prévoyance (taux fictifs) :

- › Tranche 1 : 1 %
- › Tranche 2 : 2 %

### Informations relatives à son contrat santé (cotisation forfaitaire fictive) : 100 €

Rappel : PMSS 2020 = 3 428 €

Au titre du mois de mars, elle est placée en "chômage partiel" du lundi 16 au mardi 31 mars 2020 (sans rupture du contrat) par son employeur et l'activité de l'entreprise est interrompue (fermeture de l'entreprise).

### Caroline étant placée en chômage partiel total à partir du 16 mars, nous allons déterminer les montants à déclarer dans la DSN de mars :

Nombre d'heures indemnisables au titre de l'activité partielle	84 heures
Calcul du taux horaire	Rémunération brute de 2700/151,67 Quotité mensuelle du contrat = 17,80 €
Montant de l'indemnité	(Indemnité légale de 70 % x taux horaire 17,80) x 84 heures indemnisables au titre de l'activité partielle = 1 046,64 € d'indemnité légale
Montant de la rémunération brute au titre des heures réellement effectuées	$(151,67 - 84) * 17,80 = 1 204,53 €$
<b>L'EMPLOYEUR NE VERSE PAS DE COMPLÉMENT DE SALAIRE</b>	

### ... LES ASSIETTES SERONT DECLAREES VIA LA DSN COMME SUIT :

	Complétude des blocs 78/79/81 au titre de la période de rattachement	Si Caroline avait travaillé en chômage partiel du 16 au 31 mars, mais à 50 %
<b>AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE</b>		
Assiette de cotisation prévoyance T1	2 251,17 € (1 204,53 € au titre des heures travaillées + 1 046,64 € au titre des heures d'activité partielle)	2 475,45 € (1 952,13 € au titre des heures travaillées + 523,32 € au titre des heures d'activité partielle)
Assiette de cotisation prévoyance T2	0 €	0 €
<b>AU TITRE DE LA SANTÉ, L'ASSIETTE FORFAITAIRE NE DÉPEND PAS DU TEMPS DE TRAVAIL ET DONC ELLE RESTE FIXE</b>		
Forfait	100 €	100 €

## Comment déclarer, via DSN, une période de chômage partiel avec fermeture totale de l'entreprise ?

### CONCRETEMENT POUR L'ENTREPRISE...



Charlotte, 41 ans, responsable logistique, est cadre à temps plein. Elle est rémunérée 5 000 euros brut par mois.

#### Informations relatives à son contrat de prévoyance (taux fictifs) :

- › Tranche 1 : 1 %
- › Tranche 2 : 2 %

**Informations relatives à son contrat santé :** cotisations définies en pourcentage des "salaires ou rémunérations réel(le)s" de l'affilié (taux fictif de 4 %)

L'entreprise ferme temporairement à compter du 1er avril. Elle place Charlotte en activité partielle (sans rupture de contrat) du 1er au 30 avril.

**Charlotte étant placée en chômage partiel total pendant le mois d'avril, nous allons déterminer les montants à déclarer dans la DSN d'avril :**

Montant de la rémunération brute au titre des jours non travaillés	5 000 €
Montant de l'indemnité	Indemnité légale de 70% * 5 000 = 3 500 € d'indemnité légale
<b>L'EMPLOYEUR NE VERSE PAS DE COMPLÉMENT DE SALAIRE</b>	

### ... LES ASSIETTES SERONT DECLAREES VIA LA DSN COMME SUIT :

	Complétude des blocs 78/79/81 au titre de la période de rattachement	Dans le cas où l'employeur souhaite compléter l'indemnisation à hauteur de 80% du salaire brut de Charlotte (soit 4 000 €), alors les assiettes doivent être déclarées comme suit
<b>AU TITRE DE LA PRÉVOYANCE</b>		
Assiette de cotisation prévoyance T1	3 428 €	3 428 €
Assiette de cotisation prévoyance T2	72 €	572 €
<b>AU TITRE DE LA SANTÉ</b>		
Assiette de cotisation santé	3 500 €	4 000 €

Attention : compte tenu du caractère très évolutif de la réglementation durant le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, les conditions de maintien des couvertures complémentaires des salariés positionnés en activité partielle peuvent évoluer. Les modalités déclaratives indiquées dans la présente fiche peuvent, par conséquent, être amenées à évoluer.

## Besoin d'information complémentaire ?

Nous vous invitons à consulter la page « dsn-info » dédiée aux modalités déclaratives en DSN d'une période de chômage sans rupture du contrat (activité partielle) en [cliquant ici](#).